



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1712026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Colas demeurant à Albi afin de procéder aux travaux de réfection de voirie route de Sauris,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ponctuellement les règles de circulation et ou de stationnement, Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de services publics route de Sauris pour la partie comprise entre la route des Fortis et le chemin Toulze du 6 au 31 octobre 2026.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Colas. La déviation sera mise en place par l'entreprise Colas.

Article 3 : L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Colas mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Colas informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

01 OCT. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 01 OCT. 2026 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 01 OCT. 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.